Copie Privée

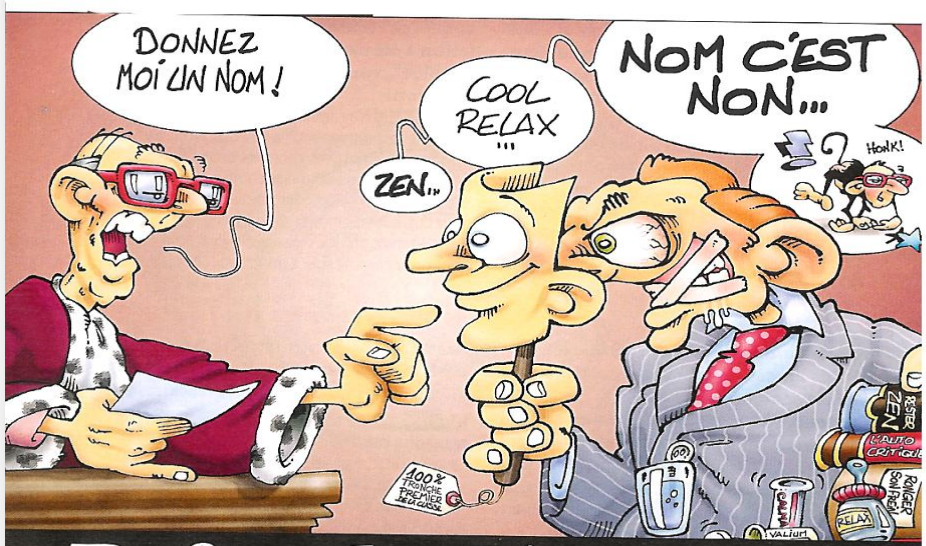

Refus de dénoncer

organisez votre défense

Rien n'oblige à dénoncer le responsable d'un excès de vitesse. Policiers et magistrats s'acharnent pourtant à faire croire le contraire. Si vous restez inflexible, le bras de fer jusqu'au tribunal est inévitable. Fastidieux, mais c'est le seul moyen aujourd'hui pour obtenir gain de cause.

Demandez la photo

Le premier réflexe ! Même s'il devient difficile de l'obtenir, malgré parfois plusieurs courriers recommandés, la photo peut apporter la preuve de votre bonne foi : c'était une femme, vous êtes un homme, etc. Mais une photo prise de dos ou cadrée sur la plaque, elle, ne suffira pas à vous disculper. En revanche, vous échapperez au retrait de point(s) en niant être l'auteur de l'infraction, c'est à l'État de prouver l'identité du contrevenant.

LE CONSEIL L'absence d'envoi du cliché vous prive d'un élément de défense. Il pourra toutefois être visible au tribunal, prochaine étape si vous contestez.

Regroupez les justificatifs

Dans l'absolu, l'idéal serait de toujours tout conserver. En pratique, c'est moins évident. En cas de refus de dénoncer, et pour échapper à l'amende, vous devrez tenter de rassembler le maximum d'éléments prouvant que vous étiez ailleurs au moment de l'infraction. Billet de train ou d'avion, note de restaurant ou d'hôtel, ticket de carte bancaire, témoignages de commerçants, voisins, amis ou collègues, certificat de médecin ou d'hospitalisation, attestation d'employeur, etc. consolideront votre dossier.

LE CONSEIL Ces justificatifs sont soumis à l'unique appréciation du juge. Plus vous en aurez, mieux ce sera. Attention, à défaut de preuves, vous échapperez au retrait de point(s) au tribunal, mais pas à l'amende (propriétaire payeur, article L121-3 du code de la route).

Contestez dans les règles

La procédure doit être respectée à la lettre sous peine d'être rejetée. Vous devez obligatoirement :

- Cocher la case 3 de la requête en exonération (formulaire joint à la contravention).
- Expliquer les raisons de votre contestation par courrier. Réclamez dans la foulée à comparaître au tribunal si elle n'est pas considérée.
- Acquitter la consignation [1] de 68 ou 135 € selon l'infraction, c'est elle qui vous donne le droit de contester. Pour rappel, ce montant n'est pas assimilable au paiement de l'amende. En revanche, il sera aussitôt débité. Sa restitution s'effectuera seulement en cas de classement sans suite ou de relaxe.
- Adresser la requête et la lettre en recommandé avec accusé de réception dans les quarante-cinq jours qui suivent la date d'envoi de l'avis à l'officier du ministère public (adresse sur le formulaire). Et la consignation, au centre d'encaissement avec le coupon détachable.

LE CONSEIL N'attendez pas de recevoir la photo pour contester. Elle arrive le plus souvent hors délai (au-delà des quarante-cinq jours), voire jamais ! Il semblerait que chèques et timbres amendes se perdent ou, pire, soient validés par erreur comme paiement de l'amende. Ennuyeux ! Consignez de préférence sur le site Amendes.gouv.fr ou par le 0820 111 110 (0,12 €/min), c'est plus sûr.

Refus de dénoncer [EN BREF]

- ***Rien dans la loi*** n'oblige à la délation.
- ***L'amende reste due*** sauf vol, cas de force majeure ou, a priori, si vous n'êtes pas l'auteur de l'infraction et que vous pouvez le prouver.

Comparaissez au tribunal

Attention, demander à comparaître au tribunal – droit de tout citoyen – change la donne. Vous ne bénéficiez plus du régime forfaitaire ni des amendes minorées de 45 ou 90 €. En théorie, à moins d'être relaxé, vous serez donc redevable jusqu'à respectivement 450 ou 750 €. En pratique, c'est plutôt rare d'atteindre ces montants. Néanmoins, nombre de magistrats supportent fort mal le refus de dénoncer. Du coup, même en produisant des preuves tangibles, ils condamnent quasiment systématiquement à payer de 150 à 300 €. Hélas, cette étape reste primordiale pour aboutir à vos fins et, surtout, pour éviter le retrait de point(s).

LE CONSEIL Avec un avocat spécialiste du droit routier et des justificatifs solides, la relaxe est assurée. Comptez quand même de 600 à 1 200 € de frais. Dès lors, le jeu doit en valoir la chandelle. Avec un bon dossier, n'hésitez pas à faire appel (2) si vous êtes condamné "illégalement" (voir ci-contre).

1. À ne pas confondre avec le règlement (45 ou 90 €) qui vaut reconnaissance de l'infraction, et annule tout recours.
2. L'appel est possible à partir de 151 €.

Loi bafouée : seul salut, la cour d'appel

Aujourd'hui, les juges de proximité se distinguent en donnant leur propre interprétation de l'article L121-3 du code de la route. Ainsi, le titulaire de la carte grise est souvent sanctionné par une amende malgré des preuves irréfutables, ce qui est contraire aux textes de loi. Ne vous laissez pas abuser, et faites appel [2] :

- **Si vous avez été condamné à plus de 150 € (hors frais de justice). De 81 € à 150 €, le pourvoi en cassation est possible mais déconseillé au vu de la difficulté de la procédure.**
- **Si vous possédez un dossier béton.**
- **À condition de prendre votre décision dans les dix jours.**

Dossier Publié par AutoPlus
FORUM P-H